

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 juin 2019

Date et heure de la séance : 26 juin 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absentes : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Philippe CRESPIN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Jean-Marc MIGUET procuration à Mme Sylvie FABRON - M. Philippe PACHECO procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Josiane BEUREL - Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/06/26/007

OBJET : Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (13 / 20^{ème}), à compter du 1^{er} juillet 2019

Au sein des effectifs de l'Ecole Municipale de Musique, les fonctions de professeur de piano étaient en partie assurées par un agent contractuel à temps non complet (13/20^{ème}). Cet agent était recruté annuellement dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, faute d'avoir pu nommer un agent titulaire, en dépit des démarches récurrentes de recrutement engagées par la collectivité.

Par un courrier en date du 28 mars 2019, l'agent a fait connaître sa volonté de mettre fin par démission à son engagement. Ses fonctions ont ainsi pris fin le 31 mai dernier.

Parallèlement, la Commune s'était engagée depuis le 8 février 2019, comme chaque année, dans une campagne de recrutement visant notamment à pourvoir le poste en question, à compter du 1^{er} septembre 2019. Le recrutement d'un nouveau professeur de piano était donc devenu impératif.

Malgré un renouvellement de l'offre d'emploi diffusée à l'échelle nationale, le recrutement d'un agent titulaire n'a pas été possible, faute de candidat postulant par la voie statutaire.

Parmi les quelques candidatures reçues, figure celle d'un prochain lauréat du Diplôme d'Etat de la spécialité (session de juin 2019), justifiant par ailleurs d'une expérience confirmée dans des fonctions de professeur de piano en milieu associatif.

L'autorité territoriale souhaite proposer à cette candidate un contrat à durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2019, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'existe au tableau des effectifs de la commune un poste vacant correspondant au grade et à la quotité de travail que la collectivité souhaite proposer à l'agent. Compte tenu des missions inhérentes au poste à pourvoir et des diplômes détenus par le candidat, le grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe apparaît comme le plus adapté.

Cependant, il n'existe pour l'heure aucun poste vacant à temps non complet (13/20^{ème}) dans le grade en question au tableau des effectifs de la Commune.

Afin de permettre le recrutement de l'agent, le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 18 juin dernier, à savoir :

- Créer au tableau des effectifs de la ville un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (13/20^{ème}), à compter du 1^{er} juillet 2019. Cette création portera à 7 le nombre de postes sur ce grade, dont 6 à temps non complet.
- Autoriser le Maire à recruter sur ce poste nouvellement créé un agent contractuel, en vertu de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps non complet (13/20^{ème}), pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020.

Il vous est précisé pour finir que le poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (13/20^{ème}), devenu vacant et obsolète depuis le 31 mai dernier, sera ultérieurement proposé à la suppression, après avis d'un prochain Comité Technique.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Jacqueline BOLIS.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 2 juillet 2019
Reçu en Préfecture le 2 juillet 2019

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.